

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DAGOTY ENCHERES

La participation aux enchères implique l'acceptation inconditionnelle des conditions de vente suivantes:

CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente se fait selon l'ordre établi dans le catalogue et aux conditions de ventes établies par la Salle de Ventes Dagoty Auction. Le commissaire-priseur et l'huissier de justice se réservent le droit de recrier une vente en cas de contestation ou erreur d'adjudication, de suspendre une vente, de refuser une enchère ou de retirer des lots de la vente s'ils estiment que les enchères sont insuffisantes ou ne se font pas librement. Ils se réservent également le droit de modifier l'ordre numérique du catalogue, de diviser ou de rassembler des lots. Toute contestation au sujet d'une enchère sera tranchée souverainement par l'huissier de justice instrumentant la vente. Aucun recours ne pourra être fait contre sa décision.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ACHETEUR-ENCHÉRISSEUR

L'acheteur-enchérisseur est la personne qui se voit adjuger le lot. L'acheteur-enchérisseur communiquera à Dagoty Auction, ci-après « la Salle » tout renseignement qui serait requis: nr. de tel, nom, adresse, adresse mail, données bancaires, copies de carte d'identité ou de passeport.

Tout acheteur est réputé avoir agi pour son propre compte et tenu pour personnellement responsable des lots qu'il est amené à acquérir en qualité de mandataire et doit en acquitter le montant avant leurs enlèvement/envoi/livraison

L'acheteur-enchérisseur peut participer aux enchères par voie téléphonique ou en ligne. Il devra alors confirmer sa participation par email et fournir tous renseignements qui seraient exigés par la Salle. Les ordres d'achat ne seront pris en considération que reçu au moins 6 heures avant la vente. Les demandes de téléphones sont acceptées à partir de 250 euros et valent ordre d'achat à l'estimation basse. La Salle ne pourra être tenue pour responsable des erreurs de l'acheteur-enchérisseur dans l'indication du numéro du lot, du numéro de téléphone ou de son adresse email; ni d'éventuels problèmes d'ordre technique dans l'établissement de la communication.

En toute circonstance, le commissaire-priseur officiant pour Dagoty Auction est souverain pour accepter ou refuser sans motivation une enchère ou une adjudication en se réservant le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre un lot en vente ou de le retirer de la vente. En outre, Dagoty Auction se réserve également le droit d'annuler une enchère ou une adjudication dans le cadre d'une vente aux enchères organisée en ligne sur une plateforme tierce (Drouot.com - Auction.fr - Invaluable).

Drouot live est un service indépendant facturé 2 % en sus des frais

acheteur ; la salle n'accepte aucune responsabilité pour la non-exécution d'un ordre ou pour des erreurs ou des omissions pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation de ce service par l'enchérisseur, y compris pour une perte de connexion internet, une panne ou un problème avec le logiciel d'enchères en ligne, un problème de compatibilité du matériel ou du système.

L'acheteur-enchérisseur est irréfragablement présumé avoir été en mesure d'apprécier en personne le bien vendu au cours d'un rdv au bureau ou de l'exposition préalable à la séance de vente publique, et ce même lorsqu'il participe aux enchères par un moyen de communication à distance.

Les descriptifs, les attributions, la documentation et les photos figurant dans les catalogues, annonces, brochures, publicités, publications sur les réseaux sociaux ou tous autres écrits émanant de la salle doivent être considérés comme des indications qui n'engagent en aucun cas la responsabilité de Dagoty Auction.

L'acheteur-enchérisseur n'acquiert la propriété du bien qu'au paiement complet et définitif du prix et de ses accessoires. Il ne peut recevoir livraison que lorsque ce paiement est devenu définitif. Toutefois, les risques sont entièrement transférés à l'acheteur-enchérisseur dès le moment de l'adjudication.

L'acheteur-enchérisseur paiera le montant de l'enchère majoré de min 25%, TVAC + 3 € par lot, dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de l'adjudication. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés au-delà de 3.000 €. Le paiement peut également s'opérer par virement bancaire ou par Paypal.

Conformément à la législation en vigueur (loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins), l'acheteur-enchérisseur est également, le cas échéant, redevable du droit de suite au profit des artistes et auteurs des œuvres vendues, en sus du prix de vente total du bien. **Le droit de suite s'élève à 4%** pour autant que l'adjudication soit supérieure à 2.000€ applicable pour des artistes vivants et décédés depuis moins de 70 ans. Cette obligation subsiste dans le cas où la réclamation de ces droits interviendrait après la vente et l'enlèvement du lot, sans limite de temps. La salle n'interviendra pas dans les litiges relatifs au caractère fondé ou non de la réclamation du droit de suite par la SABAM.

En cas de retard de paiement, un premier rappel sans frais sera transmis par mail. Le montant à payer pour les rappels suivants sera de 38 EUR. Si après l'envoi du 3e rappel le montant complet du bordereau n'est pas réglé, selon les conditions et délais visés à l'article XIX.2 du Code de droit économique, le client sera tenu au paiement :

1. D'intérêts au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage visé à l'art.5 § 2 de la loi du 2 août 2002.
2. D'une indemnité forfaitaire calculée de la manière suivante sur le montant restant dû :

- A. Inférieur ou égal à 150 € : 20 €
- B. Compris entre 150,01 € et 500 € : 30 €, augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 €.
- C. Supérieur à 500 € : 65 €, augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2.000 €.

Des intérêts et une indemnité forfaitaire identiques seront dus au client en cas d'inexécution de ses obligations par l'entreprise. Ceux-ci seront calculés sur le préjudice réellement subi et démontré par le client.

La Salle se réserve également la faculté de remettre en vente sans préavis, les lots adjugés mais non payés, l'acheteur demeurant en défaut de paiement étant alors en outre tenu de la différence entre son prix d'adjudication et le prix d'adjudication lors de la revente. Ceci est également valable concernant les frais supplémentaires dus et non réglés. Dans le cadre d'une demande d'annulation d'acquisition d'un lot, l'acheteur sera redevable du montant de la commission TVAC après confirmation d'acceptation par écrit.

L'acheteur-enchérisseur est tenu de procéder à l'enlèvement de son lot dans les 15 jours ouvrables à compter de l'adjudication. **Dans le cas d'une livraison par un intermédiaire, la manutention et le transport sont à charge et aux risques de l'acheteur-enchérisseur. Dagoty Auction ne pourra pas être tenu responsable des problèmes éventuels qui en découlent.**

*Passé le délai d'enlèvement, la Salle se réserve le droit, de transférer les lots payés mais non enlevés en garde-meubles aux frais, risques et périls de l'acheteur-enchérisseur et de lui réclamer une somme de 2€/jour de retard et par lot, qui sera doublée si ce retard dépasse 6 semaines. *Pour un lot « volumineux » ce montant s'élève à 5€.*

Passé un délai de **180 jours** à compter de l'adjudication, les lots payés mais non récupérés peuvent être remis en vente par Dagoty Auction, la commission de cette dernière s'appliquant dans ce cas. Le résultat de la vente, déduction faite de la commission et des frais d'entreposage, sera versé sur le compte bancaire du déposant.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU VENDEUR-DÉPOSANT

1. Le vendeur-déposant est la personne qui commissionne la salle de ventes publiques "Dagoty Auction", ci-après "la Salle", aux fins de vendre un bien en vente publique.
2. Le vendeur-déposant garantit être le seul propriétaire du bien mis en vente, et que celui-ci est libre de toutes charges, privilèges ou entraves généralement quelconques. Le vendeur-déposant s'engage à indemniser la Salle, ainsi que l'acheteur, pour tout dommage qu'il subirait notamment à la suite de recours ou d'actions dirigés contre lui, qui auraient pour fondement l'absence de

propriété du bien ou toute charge, privilège ou entrave grevant celui-ci.

3. La Salle se réserve le droit d'accepter ou non les objets proposés par le vendeur-déposant. Elle décide également souverainement de la description du bien, ainsi que de son éventuel placement dans un catalogue, de la publicité, de la date de vente, de l'ordre de mise en vente et de la manière dont elle est conduite. Elle se réserve aussi la faculté de grouper en lots les biens de peu de valeur, ainsi que de confier à une autre salle de vente tout ou partie des biens pour y être vendus au mieux des intérêts du déposant.
4. Lors du dépôt/enèvement du bien, le vendeur-déposant est tenu de compléter, de manière correcte et sincère, un bon de consignation et de le signer.
5. Le cas échéant, le vendeur-déposant mentionne sur le bon de consignation, un prix de réserve en-dessous duquel le bien ne peut être adjudgé. Cette réserve doit être acceptée par la Salle. Si l'objet n'atteint pas la réserve ainsi convenue, la Salle peut remettre le bien en vente en diminuant automatiquement la réserve de 20%, sauf si le vendeur-déposant a entretemps repris le bien, sans frais de retrait.
6. Dans le cadre d'un bon de consignation réalisé par la Salle et transmis par email, il sera considéré comme automatiquement accepté par le vendeur-déposant avant le passage en vente. Tout désaccord du vendeur-déposant sera transmis par écrit avant la publication du catalogue en ligne.
7. Tout bien non vendu sera repris par le vendeur-déposant dans les 15 jours après la clôture de la dernière vente. Tout lot non retiré dans ce délai peut soit être librement remis en vente par la Salle, soit faire l'objet de frais de conservation fixés à 2€/jour et par lot. **Pour un lot « volumineux » ce montant s'élève à 5€.*
8. Le vendeur-déposant s'engage à déposer son bien dans les locaux de la Salle. Dès lors, le transport des biens à destination de la Salle est à la charge et aux risques du vendeur-déposant, même lorsque la Salle est chargée de procéder ou de faire procéder audit transport.
9. Hormis l'hypothèse de la faute lourde intentionnelle, et sauf convention contraire expresse, la Salle ne peut être tenue responsable des risques liés au dépôt et à l'exposition de l'objet.
10. Le vendeur-déposant ne peut récupérer le bien mis en vente avant son adjudication en vente publique, sauf accord préalable et exprès de la Salle.
11. Seul le vendeur-déposant sera tenu responsable vis-à-vis de l'acheteur des défauts de conformité ou vices cachés du bien mis en vente, à l'exclusion de la Salle.
12. La Salle ne s'engage jamais au-delà de l'obligation de remettre au vendeur-déposant la valeur de l'adjudication, après déduction d'une **commission**

standard de 15% HT. Cette commission constitue la seule rémunération perçue par la Salle auprès du déposant. Celle-ci est dégressive en fonction de la valeur et ou de la quantité de lots soumis à la vente.

12. Le paiement au profit du vendeur-déposant s'effectue par virement, toutes charges et taxes comprises après l'expiration d'un délai de 40 jours ouvrables à compter de l'adjudication définitive. En outre, le paiement n'interviendra que pour autant que le bien ait été payé par l'acheteur. En cas de défaut de paiement de ce dernier, pour quelques motifs que ce soit, le vendeur-déposant ne pourra réclamer que la restitution de l'objet, à l'exclusion de toute autre indemnité, la Salle renonçant alors à sa commission.

13. Le vendeur-déposant n'a pas le droit d'enchérir sur un bien qu'il aurait mis en vente, en personne ou par quelque intermédiaire que ce soit.

14. Le vendeur-déposant est tenu de fournir à la Salle toutes informations relatives aux droits intellectuels afférents aux objets déposés. Il est seul responsable tant vis-à-vis des titulaires de droits intellectuels que vis-à-vis des tiers de la conformité des informations communiquées.

DISPOSITIONS APPLICABLES TANT À L'ACHETEUR-ENCHÉRISSEUR QU'AU VENDEUR-DÉPOSANT

1. Toutes les données communiquées par l'acheteur-enchérisseur ou par le vendeur-déposant sont destinées à l'usage interne de la Salle. Elles peuvent toutefois être communiquées aux organismes liés contractuellement avec la Salle, pour leur propre prospection commerciale. **Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel, l'acheteur-enchérisseur et le vendeur-déposant ont un droit d'accès et de rectification des données, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement et à la communication de ces données, notamment à des fins de marketing direct. En outre depuis le 25 mai 2018, la salle respecte la confidentialité de vos données personnelles en application du RGPD (règlement général sur la protection des données personnelles), étant le nouveau règlement européen pour la protection des données.**
2. Tout différent pouvant survenir entre parties se réglera exclusivement suivant le droit belge.
3. Tout litige entre parties relèvera exclusivement des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
4. Sauf en cas de faute lourde et intentionnelle ou de dol dans le chef de la Salle, la responsabilité de celle-ci ne peut en aucune manière être engagée, que ce soit directement ou indirectement, pour n'importe quel type de dommage (sauf l'hypothèse visée par l'article 32,13° de la Loi sur les pratiques du commerce, si l'acheteur est un consommateur au sens de celle-

ci), qui soit de n'importe quelle manière la conséquence de l'accès à et/ou de l'utilisation des services de la Salle par l'acheteur-enchérisseur.

5. **Dans tous les cas où la responsabilité de la Salle pourrait être engagée, pour quelque cause que ce soit, celle-ci est limitée au montant de la commission perçue.**
6. Les présentes conditions prévalent, sauf dérogations expresses et constatées par écrit, sur les éventuelles conditions de la clientèle de la Salle